Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20260429-DB_260429_10-DE

KÊR - VILLE DE
Rostrenen

Délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2026

Nombre de Conseiller·ères en exercice : 23
Présent·es : 20
Votant·es : 23
Procurations : 3

Convocation du Conseil Municipal en date du : 24/04/2026

Affichage en date du : 27/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Delphine DUMAS ayant donné procuration à Julie CLOAREC, Louise MAZIERE ayant donné procuration à Marie SIEZA et Cécile LEFRESNE ayant donné procuration à Stéphanie VERGER.

Secrétaire de séance : Guy BOUCHEZ

DB_260429-10 Subvention à l'OGEC pour le fonctionnement de l'École Notre-Dame en 2025-2026

Rapporteure : Mme Marie SIEZA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la circulaire du 6 août 2007,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2015
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 décembre 2025 allouant une avance de financement à l'OGEC pour 2026

Il est alloué chaque année à l'OGEC une subvention pour le fonctionnement de l'École Notre Dame par référence au coût de fonctionnement d'un·e élève en maternelle et d'un·e élève en élémentaire scolarisé·es à l'école publique.
Le coût est ensuite multiplié par les effectifs rostrenois de l'École Notre-Dame.

Pour tenir compte de l'augmentation des charges de fonctionnement, les montants de référence à appliquer à Rostrenen sont les suivants pour 2026 :

- 1 490,54 € pour un·e élève en maternelle (contre 1 475,78 année scolaire 2024-2025)
- 525,42 € pour un·e élève en élémentaire (contre 520,22 année scolaire 2024-2025)

Les effectifs rostrenois de l'École Notre-Dame pour 2026 sont les suivants :
Élèves scolarisé·es en maternelle : 16
Élèves scolarisé·es en élémentaire : 43

Il est donc proposé d'allouer à l'OGEC la somme (arrondie à l'entier supérieur) de **46 442 €** pour l'année scolaire 2025-2026.

De cette somme, il faut déduire les subventions déjà allouées par le conseil municipal, qui font l'objet d'un versement séparé :

- 15 000 € au titre de l'avance allouée par délibération du 3 décembre 2025
- 3 238 € au titre de la subvention à verser pour les déplacements et les entrées à la piscine dans le cadre de l'enseignement de la natation (voir délibération du 29 avril 2026 sur les crédits alloués aux écoles).

Dès lors, le solde de la subvention à verser au titre du contrat d'association avec l'école est fixé à **28 204 €**.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'attribuer à l'OGEC, au titre de l'année scolaire 2025-2026, en complément de l'avance perçue et autres subventions déjà allouées, une subvention d'un montant de 28 204 € au titre du contrat d'association pour le fonctionnement de l'École Notre-Dame ;**
- **De charger le Maire ou son·sa représentant·e à en effectuer le versement ;**
- **De les autoriser à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision.**

Pour extrait conforme,
Le 30/04/2026

Secrétaire de séance
Guy BOUCHEZ

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Mairie de ROSTRENEN
COTES D'ARMOR